

N° 2011-389

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 novembre 2011** à 21 h 02 le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la procédure d'urgence, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	09/11/2011
Affichage	09/11/2011

**Nombre des Membres  
du Conseil Municipal**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**THEME : JURIDIQUE 1.**

**OBJET : ADMISSION DE LA  
PROCEDURE D'URGENCE.**

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu les articles L 2121-11 et suivant du CGCT ;

Considérant que le bâtiment n°007 permet d'implanter un accueil pour les entreprises en cours de création et que sa situation en bordure de l'ensemble des emprises militaires cédées n'altère pas la cohérence du projet de rénovation urbaine, il y a donc lieu d'affecter une emprise de 1 050 m<sup>2</sup> issue de la parcelle de plus grande contenance AM 154 ainsi que le bâtiment n°007 au développement économique ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence du développement économique à la Communauté de Communes du Briançonnais, il est nécessaire de mettre ces biens à disposition de la CCB aussi longtemps que ces biens seront nécessaires à l'exercice de la compétence du développement économique ;

Considérant qu'un comité régional de programmation des crédits européens statuant sur les crédits 2011 se tiendra antérieurement à la cession définitive des emprises et qu'une délibération autorisant le maire à signer la convention proposée est nécessaire pour permettre l'affectation des crédits par cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre la procédure d'urgence définie par les articles L 2122-11 et suivant du CGCT et délibérer sur la mise à disposition du bâtiment n° 007, sis quartier Berwick, au profit de la CCB.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 22 NOV. 2011

PUBLIÉ LE 22 NOV. 2011

NOTIFIÉ LE